

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

4 MARS 2014

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly,
tenue à la mairie de Chambly, le mardi 4 mars 2014, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères
Sandra Bolduc et Francine Guay et messieurs les conseillers Marc
Bouthillier, Claude Lesieur, Richard Tetreault, Serge Gélinas, Luc
Ricard et Jean Roy formant quorum sous la présidence de monsieur le
maire Denis Lavoie.

Sont également présentes madame Annie Nepton, directrice du
Service des finances et directrice générale par intérim, et madame
Nancy Poirier, greffière.

Période de questions : 20 h 01 à 20 h 26

RÉSOLUTION 2014-03-109 1.1 Adoption de l'ordre du jour de
l'assemblée ordinaire du 4 mars
2014

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de
l'assemblée ordinaire du 4 mars 2014 en y ajoutant les points
suivants :

12.1 Mise en œuvre des projets informatiques prévus au plan
triennal des dépenses en immobilisations pour 2014 pour un montant
de 58 500 \$;

12.2 Aide financière de 1 000 \$ à la Société d'horticulture et
d'écologie de Chambly, Richelieu, Carignan;

12.3 Embauche d'une secrétaire pour le groupe polyvalent de
personnel de soutien administratif suite à une retraite;

Modification du point 4.6 à l'article 5 du règlement afin que le montant
soit celui de 106,12 \$ et à l'article 9 du règlement afin qu'il s'applique
au poste de maire seulement tel que prévu dans l'ancien règlement.

Monsieur le conseiller Richard Tetreault demande le retrait du point
9.4. Les membres du conseil sont d'accord.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-110 2.1 Adoption du procès-verbal de
la séance ordinaire du 4 février
2014

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2014 tel qu'il a été soumis.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-111 3.1 Avis de motion – règlement 93-02-226A amendant diverses dispositions des règlements de zonage et du règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Serge Gélinas, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement 93-02-226A amendant diverses dispositions des règlements de zonage et du règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation.

RÉSOLUTION 2014-03-112 3.2 Avis de motion – règlement 93-02-227A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de créer une zone résidentielle autorisant un projet intégré de six unités d'habitations jumelées sur les lots 4 885 869 et 4 885 870 rue De Niverville adjacents au chemin d'accès de la station de pompage

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Richard Tetreault, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement 93-02-227A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de créer une zone résidentielle autorisant un projet intégré de six unités d'habitations jumelées sur les lots 4 885 869 et 4 885 870 rue De Niverville adjacents au chemin d'accès de la station de pompage.

RÉSOLUTION 2014-03-113 3.3 Avis de motion – règlement 93-02-228A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre un projet intégré d'habitations unifamiliales jumelées et contiguës totalisant cinq unités d'habitations sur les lots 5 037 696 et 5 037 697 de la rue de l'Église

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Richard Tetreault, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement 93-02-228A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre un projet intégré d'habitations unifamiliales jumelées et contiguës totalisant cinq unités d'habitations sur les lots 5 037 696 et 5 037 697 de la rue de l'Église.

RÉSOLUTION 2014-03-114 3.4 Avis de motion – règlement 93-02-229A amendant le

règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone industrielle 13IB-07 (2550 à 2600, boulevard industriel) le sous-type d'usage commerce de gros de pièces et accessoires pour les véhicules récréatifs

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Richard Tetreault, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement 93-02-229A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone industrielle 13IB-07 (2550 à 2600, boulevard industriel) le sous-type d'usage commerce de gros de pièces et accessoires pour les véhicules récréatifs.

RÉSOLUTION 2014-03-115

3.5 Avis de motion – règlement 93-02-230A modifiant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre un nouveau modèle d'architecture des habitations trifamiliales jumelées, projetées dans la zone 10RB-04, sur les lots 4 700 065, 4 700 066 de la rue De Niverville

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Roy, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement 93-02-230A modifiant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre un nouveau modèle d'architecture des habitations trifamiliales jumelées, projetées dans la zone 10RB-04, sur les lots 4 700 065, 4 700 066 de la rue De Niverville.

RÉSOLUTION 2014-03-116

3.6 Avis de motion – règlement modifiant le règlement 95-777 sur les nuisances afin de modifier une disposition relative à l'entreposage de pneus sur la propriété privée

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Richard Tetreault, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement modifiant le règlement 95-777 sur les nuisances afin de modifier une disposition relative à l'entreposage de pneus sur la propriété privée.

RÉSOLUTION 2014-03-117

3.7 Avis de motion – règlement modifiant le règlement d'emprunt 2012-1243 afin de retirer les travaux prévus sur une partie de la rue Richelieu pour un montant de 2 898 245 \$

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Serge Gélinas, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement modifiant le règlement d'emprunt 2012-1243 afin de retirer les travaux prévus sur une partie de la rue De Richelieu pour un montant de 2 898 245 \$.

RÉSOLUTION 2014-03-118

3.8 Avis de motion – règlement décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réfection de pavage, trottoirs, bordures et fondation de rue sur la 2^e rue De Tracy

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marc Bouthillier, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réfection de pavage, trottoirs, bordures et fondation de rue sur la 2^e rue De Tracy.

RÉSOLUTION 2014-03-119

3.9 Avis de motion – règlement 93-02-231A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone de commerce régional, 7CC-55, à l'angle des boulevards De Périgny et Industriel et de permettre de nouveaux usages commerciaux liés notamment à la vente au détail, au service personnel, à l'hébergement, à l'automobile et à l'enseignement

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Serge Gélinas, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement 93-02-231A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone de commerce régional, 7CC-55, à l'angle des boulevards De Périgny et Industriel et de permettre de nouveaux usages commerciaux liés notamment à la vente au détail, au service personnel, à l'hébergement, à l'automobile et à l'enseignement.

RÉSOLUTION 2014-03-120

3.10 Avis de motion – règlement sur la taxation de secteur pour les travaux d'infrastructures et de rajeunissement des rues

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Roy, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement sur la taxation de secteur pour les travaux d'infrastructures et de rajeunissement des rues.

RÉSOLUTION 2014-03-121

4.1 Adoption du premier projet du règlement 93-02-226A amendant diverses dispositions des règlements de zonage et du règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-226A amendant diverses dispositions des règlements de zonage et du règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-122

4.2 Adoption du premier projet du règlement 93-02-227A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de créer une zone résidentielle autorisant un projet intégré de six unités d'habitations jumelées sur les lots 4 885 869 et 4 885 870 rue De Niverville adjacents au chemin d'accès de la station de pompage

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-227A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de créer une zone résidentielle autorisant un projet intégré de six unités d'habitations jumelées sur les lots 4 885 869 et 4 885 870 rue De Niverville adjacents au chemin d'accès de la station de pompage.

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :
Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Richard Tetreault
Serge Gélinas
Luc Ricard
Jean Roy

Contre :
Claude Lesieur
Francine Guay

Adoptée sur division

RÉSOLUTION 2014-03-123

4.3 Adoption du premier projet du règlement 93-02-228A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre un projet intégré d'habitations unifamiliales jumelées et contiguës totalisant cinq unités d'habitations sur les lots 5 037 696 et 5 037 697 de la rue de l'Église

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-228A amendant le règlement de zonage 93-02 de la

Ville de Chambly afin de permettre un projet intégré d'habitations unifamiliales jumelées et contiguës totalisant cinq unités d'habitations sur les lots 5 037 696 et 5 037 697 de la rue de l'Église.

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :
Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Richard Tetreault
Serge Gélinas
Luc Ricard
Jean Roy

Contre :
Claude Lesieur
Francine Guay

Adoptée sur division

RÉSOLUTION 2014-03-124

4.4 Adoption du premier projet du règlement 93-02-229A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone industrielle 13IB-07 (2550 à 2600, boulevard industriel) le sous-type d'usage commerce de gros de pièces et accessoires pour les véhicules récréatifs

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-229A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone industrielle 13IB-07 (2550 à 2600, boulevard industriel) le sous-type d'usage commerce de gros de pièces et accessoires pour les véhicules récréatifs.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-125

4.5 Adoption du projet du règlement 93-02-230A modifiant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre un nouveau modèle d'architecture des habitations trifamiliales jumelées, projetées dans la zone 10RB-04, sur les lots 4 700 065, 4 700 066 de la rue De Niverville

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du projet du règlement 93-02-230A modifiant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre un nouveau modèle d'architecture des

habitations trifamiliales jumelées, projetées dans la zone 10RB-04, sur les lots 4 700 065, 4 700 066 de la rue De Niverville.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-126

4.6 Adoption finale du règlement 2014-1287 fixant la rémunération des élus municipaux et abrogeant les règlements 2002-928 et 2004-979

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux et désire prévoir le versement d'allocation de transition à certaines personnes;

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Chambly est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Luc Ricard, conseiller;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le règlement final 2014-1287 fixant la rémunération des élus municipaux et abrogeant les règlements 2002-928 et 2004-979 incluant les modifications proposées.

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :
Denis Lavoie
Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Richard Tetreault
Serge Gélinas
Luc Ricard
Jean Roy

Contre :
Claude Lesieur
Francine Guay

Adoptée sur division

RÉSOLUTION 2014-03-127

4.7 Adoption du premier projet de règlement 93-02-231A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone de commerce régional, 7CC-55, à l'angle des boulevards de Périgny et Industriel et de permettre de nouveaux usages commerciaux liés notamment à la vente au détail, au service personnel, à

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-231A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone de commerce régional, 7CC-55, à l'angle des boulevards de Périgny et Industriel et de permettre de nouveaux usages commerciaux liés notamment à la vente au détail, au service personnel, à l'hébergement, à l'automobile et à l'enseignement.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-128

5.1 Paiement d'honoraires
professionnels au montant de
17 215,22 \$ à Groupe Conseils
Novo SST inc.

ATTENDU QUE la résolution 2010-09-651 autorise l'adhésion de la Ville à une mutuelle de prévention dans le but d'effectuer des économies à la cotisation payable à la Commission de la Santé et Sécurité du travail;

ATTENDU QUE cette mutuelle est gérée moyennant des honoraires détaillés dans le rapport de recommandation de l'adhésion;

ATTENDU QUE les sommes budgétaires requises ont été prévues au budget d'opération 2014 du Service des ressources humaines;

ATTENDU QUE cette mutuelle anciennement gérée par Mutuelle à performance Aon est devenue Groupe Conseil Novo SST;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires annuels de 17 215,22 \$ incluant les taxes à *Groupe Conseil Novo SST Inc.* et autorise la directrice des Service des ressources humaines à signer les formulaires prescrits dans ce dossier.

Poste budgétaire : 1-02-161-00-416
Certificat de la trésorière : 2014-070

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-129

5.2 Adhésion au programme
d'assurances responsabilité de
l'UMQ pour les pistes de rouli-
roulant pour la période 2014-
2019

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Chambly souhaite joindre l'Union des

municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les pistes de rouli-roulant pour la période 2014-2019;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019.

AUTORISE le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX».

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-130

5.3 Autorisation à madame Micheline Le Royer, directrice du Service des communications et du protocole de participer au Colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec qui se déroule à Victoriaville du 28 au 30 mai 2014

ATTENDU QUE les frais d'inscription, d'hébergement, de déplacement et de repas ne dépasseront pas 1 000 \$ et seront remboursés sur la présentation des pièces justificatives;

ATTENDU QUE les sommes ont été prévues et réservées dans le budget de fonctionnement 2014 du Service des communications et du protocole pour la participation de cette employée à ce colloque;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise Micheline Le Royer, directrice du Service des communications et du protocole, à participer au Colloque 2014 de l'Association des communicateurs municipaux du Québec qui se déroule à Victoriaville, du 28 au 30 mai 2014.

Poste budgétaire : 1-02-134-00-311

Certificat de la trésorière : 2014-071

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-131

5.4 Participation de monsieur Denis Lavoie, maire, à la 2^e édition du Sommet sur le milieu municipal par l'Union des municipalités du Québec, qui aura lieu à Québec le 21 mars 2014

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la participation de monsieur Denis Lavoie, maire, à la 2^e édition du Sommet sur le milieu municipal par l'Union des municipalités du Québec, qui aura lieu à Québec le 21 mars 2014.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-132

5.5 Mesures disciplinaires administratives employé 946

ATTENDU le rapport présenté par la directrice générale par intérim concernant des faits reprochés portant le numéro de dossier 946;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale par intérim;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine la recommandation de la directrice générale par intérim et suspende sans solde l'employé portant le numéro 946 pour cinq (5) jours à une date à déterminer par le directeur du Service.

Monsieur le conseiller Claude Lesieur demande le vote :

Pour :
Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Richard Tetreault
Serge Gélinas
Luc Ricard
Jean Roy

Contre :
Claude Lesieur
Francine Guay

Adoptée sur division

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 5 février au 4 mars 2014

Pour les activités de fonctionnement, le total des chèques portant les numéros 80219 à 80324 inclusivement s'élève à 1 095 096,74 \$.

Pour les activités d'investissement, le total des chèques portant les numéros 5044 à 5054 inclusivement s'élève à 928 664,08 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le total des salaires aux employés municipaux pour la même période s'élève à 343 557,14 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 4 039,63 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 230 352,42 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2014-078

RÉSOLUTION 2014-03-133	6.2 Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 4 mars 2014
------------------------	---

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 4 mars 2014 relativement à des dépenses imputables à des activités financières, totalisant une somme de 451 369,09 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 80325 à 80492 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2014-079

Adoptée

6.3 Dépôt par la directrice générale par intérim de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 28 février 2014

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la directrice générale par intérim dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 28 février 2014.

6.4 Dépôt du rapport de la directrice générale par intérim sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

La directrice générale par intérim, madame Annie Nepton, dépose, à la présente assemblée, le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 28 février 2014.

RÉSOLUTION 2014-03-134	6.5 Paiement des honoraires professionnels de Dunton Rainville Avocats, d'une somme de 1 227,36 \$ pour services rendus pour la facture 245225 dans le dossier de P.G. Solutions inc.
------------------------	---

ATTENDU QUE la firme Dunton Rainville Avocats, représente la Ville dans différents dossiers;

ATTENDU la facture 245225 dans le dossier P.G. Solutions inc. – appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires professionnels de Dunton Rainville Avocats, d'une somme de 1 227,36 \$ pour services rendus pour la facture 245225 dans le dossier de P.G. Solutions inc.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-419
Certificat de la trésorière : 2014-072

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :	Contre :
Sandra Bolduc	Claude Lesieur
Marc Bouthillier	Francine Guay
Richard Tetreault	
Serge Gélinas	
Luc Ricard	
Jean Roy	

Adoptée sur division

RÉSOLUTION 2014-03-135	6.6 Partenaire Prestige avec la Chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly pour l'année 2014 au montant de 8 623,13 \$, incluant les taxes
------------------------	---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly soutient l'engagement de la Chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly envers l'essor économique;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal renouvelle sa participation financière de 8 623,13 \$, à titre de partenaire Prestige, avec la Chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly pour aider au financement de ses activités.

Poste budgétaire : 1-02-651-00-975

Certificat de la trésorière : 2014-073

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-136

6.7 Remboursement de la taxe non résidentielle de 2 586,05 \$ pour l'année 2014 à l'organisme « l'Entraide Plus inc. » situé au 2437, avenue Bourgogne

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut établir des taux de taxes particuliers pour chaque catégorie d'immeubles;

ATTENDU QUE l'organisme « l'Entraide Plus Inc. » demande un remboursement de la taxe non résidentielle 2014 payée au propriétaire de l'immeuble.

ATTENDU QUE la Ville accepte de rembourser aux organismes communautaires ou humanitaires le montant des taxes équivalant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle de la catégorie résiduelle, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures ménagères;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal octroie une aide financière à l'organisme « l'Entraide Plus », situé au 2437 avenue Bourgogne, au montant de 2 586,05 \$ pour l'année 2014 correspondant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle de la catégorie résiduelle, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures ménagères;

Poste budgétaire : 02-721-80-975

Certificat de la trésorière :

Adoptée.

RÉSOLUTION 2014-03-137

6.8 Aide financière pour le remboursement de la taxe non résidentielle de 3 241,71 \$ pour l'année 2013 et de 3 141,85 \$

pour l'année 2014 à l'organisme
« Aux sources du Bassin de
Chambly », situé au 1369,
avenue Bourgogne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut établir des taux de taxes particuliers pour chaque catégorie d'immeubles;

ATTENDU QUE la Ville accepte de rembourser aux organismes communautaires ou humanitaires le montant des taxes équivalant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle des immeubles résidentiels, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures ménagères;

ATTENDU QUE l'organisme « Aux Sources du Bassin de Chambly » vient de soumettre, sur le tard, une demande de remboursement pour la taxe non résidentielle 2013 payée au propriétaire de l'immeuble et que les crédits budgétaires sont disponibles aux activités de fonctionnement 2013 sous le poste 1-02-721-80-975;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande aussi de rembourser le montant de la taxe non résidentielle pour l'année 2014, sur preuve de paiement remise à la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière à l'organisme « Aux Sources du Bassin de Chambly », localisé au 1369, avenue Bourgogne, au montant de 3 241,17 \$ pour l'année 2013 et 3 141,85 \$ pour l'année 2014 correspondant au montant chargé par le propriétaire à l'organisme, pour le différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle des immeubles résidentiels, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures ménagères.

QUE le montant de l'année 2013 soit imputé aux activités de fonctionnement de l'exercice financier 2013, poste 1-02-721-80-975.

Poste budgétaire : 1-02-721-80-975

Certificat de la trésorière : 2014-065

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-138

7.1 Demande de modification du règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation, abattage d'arbres, liste d'Hydro-Québec

CONSIDÉRANT QUE le Service de maîtrise de la végétation d'Hydro-Québec a procédé à une inspection du territoire de Chambly dans le but d'identifier et d'abattre les arbres nuisibles pour le réseau électrique;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec cherche à réduire les pannes de courant sur son réseau, occasionnées par les arbres;

CONSIDÉRANT QUE suite à une entente écrite avec le propriétaire du terrain sur lequel est situé un arbre nuisible, Hydro-Québec s'engage à le couper;

CONSIDÉRANT QUE pour favoriser cette entente, Hydro-Québec souhaite que la Ville de Chambly n'exige pas aux propriétaires d'obtenir le certificat d'autorisation pour abattre le ou les arbres nuisibles et n'exige pas leur remplacement;

CONSIDÉRANT l'article 14.1 du règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation qui exige que toute personne qui désire abattre un arbre d'un diamètre supérieur à 10 cm, mesuré à 1 m du sol et situé dans la marge de recul ou la cour avant, doit au préalable obtenir un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT les articles 7.21.1b), 8.21.1b), 9.16.2b) et 10.15.2b) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui énumèrent les conditions nécessaires à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour la coupe d'un arbre;

CONSIDÉRANT l'interdiction d'abattre un arbre sain dans la marge de recul et la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale ne s'applique pas aux arbres situés dans les marges et cours latérales et arrière pour lesquelles Hydro-Québec peut conclure des ententes d'abattage avec les propriétaires privés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly poursuit l'objectif de maintenir la qualité de son environnement naturel, l'arbre jouant un rôle prépondérant dans la structure du paysage des voies publiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préconiser l'émondage des arbres situés dans la cour avant plutôt que l'abattage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2014 a émis une recommandation de refuser la présente demande;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal refuse la demande de modification du règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation d'abattage d'arbres, liste d'Hydro Québec.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-139

7.2 Projet de construction d'un bâtiment commercial au 450, boulevard Brassard (PIIA)

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement au 450, boulevard Brassard, lot 2 042 942, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le 2 novembre 2013, un incendie a causé la perte du bâtiment commercial d'un étage, construit en 1995;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, monsieur Jacques St-Jean, soumet un projet de construction d'un bâtiment commercial de deux étages, érigé sur la fondation de béton existante;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 042 942 est situé dans la zone de commerce régional 2CC-14;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis respecte les exigences prescrites à la grille des usages et normes de la zone 2CC-14;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement bénéficie d'une dérogation mineure octroyée en 1995, à l'égard de la marge de recul, de la localisation des cases de stationnement, de la largeur de l'entrée charretière et de l'orientation de la façade principale sur le boulevard Brassard;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la conformité aux exigences minimales de stationnement du bâtiment de deux étages, de nouvelles cases doivent être aménagées sur le lot 2 042 928, requérant la démolition de l'habitation unifamiliale isolée au 1079, rue Doody;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 042 928 fait partie de la zone commerciale régionale, permettant la réalisation de l'aire de stationnement projetée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de construction respecte les objectifs et les critères de l'article 11.2.3 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones commerciales du boulevard De Périgny;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2014 a émis une recommandation d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le projet de construction d'un bâtiment commercial au 450, boulevard Brassard, tel que soumis aux plans d'implantation et d'architecture préparés par Monty architecte, datés des 5 et 6 février 2014, conditionnellement à ce qui suit :

- Un plan d'aménagement paysager réalisé par un architecte paysagiste, doit être soumis pour approbation; ce plan doit prévoir des aires paysagères dans la marge de recul et autour du bâtiment comportant uniquement des arbres, des arbustes, des vivaces et des graminées, excluant le gazon.
- Une haie de thuya doit être plantée le long de la ligne de propriété gauche, dans la portion adjacente à la rue Doody et le long des lignes latérale gauche et arrière du 1079, rue Doody, pour créer

une zone tampon végétale par rapport aux habitations voisines (1083, rue Doody et 1078, rue Notre-Dame) de cet emplacement commercial.

- Les deux arbres feuillus le long de la ligne latérale du 1079, rue Doody doivent être conservés, à moins que leur état réponde aux conditions prescrites à la réglementation pour l'obtention d'un certificat d'autorisation autorisant la coupe d'arbres.
- L'élévation latérale droite doit être recouverte de maçonnerie de brique rouge/brune à l'étage et grise au rez-de-chaussée, comme proposé sur l'élévation latérale gauche.
- La portion de terrain appartenant à la Ville de Chambly et occupée par quatre cases de stationnement dans la cour latérale gauche du 450, boulevard Brassard doit être acquise par le requérant et intégrée à la zone commerciale 2CC-14.
- L'habitation au 1079, rue Doody, doit être démolie préalablement à l'émission du permis de construction du bâtiment commercial au 450, boulevard Brassard.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-140

7.3 Projet d'agrandissement
résidentiel au 643, rue Larivière
(PIIA)

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée au 643, rue Larivière est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

CONSIDÉRANT les caractéristiques architecturales de cette habitation d'un étage et demi coiffée d'une toiture à deux versants de faible pente;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté à l'arrière propose une toiture d'un seul versant vers l'arrière, ne respectant pas l'un des critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, visant à favoriser des agrandissements et des modifications qui tentent de conserver le style de bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2014 a émis une recommandation d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée au 643, rue Larivière, conditionnellement à ce qu'il soit réalisé dans le prolongement de la toiture existante, selon la même forme et la même pente que la toiture arrière existante.

Adoptée

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée au 8, rue Langevin est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce cottage, construit vers 1925, ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le projet de subdivision du terrain formé des lots 2 346 872 et 2 662 106, d'une superficie de 2 060,1 m², crée un terrain supplémentaire permettant d'accueillir éventuellement une nouvelle habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau terrain et le lot résiduel sur lequel est érigé le bâtiment existant, ont des dimensions supérieures à celles exigées dans les nouveaux secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de subdivision entraîne une dérogation quant à la localisation de la piscine creusée qui observera une distance de 91 cm au lieu de 1,5 m par rapport à la ligne latérale gauche projetée;

CONSIDÉRANT l'article 7.8.1 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui stipule que toute piscine creusée doit être située à au moins 1,5 m de toute ligne de lot;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation au 8, rue Langevin est située dans la zone d'habitation unifamiliale isolée 8RA1-12;

CONSIDÉRANT QUE les projets de déplacement et d'agrandissement du bâtiment existant respectent les marges prescrites à la grille des usages et normes de la zone 8RA1-12;

CONSIDÉRANT QUE les projets de subdivision, d'agrandissement et de rénovation rencontrent les objectifs et les critères de l'article 11.1.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones patrimoniales et villageoises;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2014 a émis une recommandation d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les projets de déplacement du bâtiment principal et de subdivision tel que démontré au projet d'implantation et de lotissement préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 31 janvier 2014, minute : 32 436. Un jeu de 15 cm est acceptable sur l'ensemble des marges. Approuver les projets d'agrandissement et de rénovation de l'habitation au 8, rue Langevin, tels que les plans d'architecture intitulés «Él. avant, Él. gauche, Él.

arrière», préparés par Conception Tardif, datés de février 2014, conditionnellement à ce qui suit :

- Une jupe doit entourer le périmètre de la galerie en façade principale pour camoufler la fondation de béton.
- Si le plancher de la galerie se trouve à plus de 60 cm du niveau du sol, un garde-corps doit être installé, les barrotins et la rampe doivent être assemblées selon les méthodes traditionnelles.
- Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

Ce projet doit faire l'objet d'un permis de lotissement. Toutefois ce permis ne pourra être délivré que lorsque la dérogation quant à la localisation de la piscine creusée à 0,91 m de la nouvelle ligne de propriété plutôt que 1,5 m sera régularisée. Les requérants devront faire les démarches requises à cette fin. En sus des frais administratifs reliés à cette opération cadastrale, les requérants devront acquitter des frais de parcs, espaces verts et terrains de jeux, compte tenu de l'augmentation du nombre de lots.

L'acceptation du projet de lotissement n'implique aucunement une approbation d'un projet de construction sur le lot A de la rue Langevin. L'implantation et l'architecture de l'habitation unifamiliale isolée projetée devront répondre aux objectifs et aux critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones patrimoniales et villageoises.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-142	7.5 Demande de modification de zonage pour l'architecture des habitations trifamiliales jumelées projetées sur les lots 4 700 065 et 4 700 066 de la rue De Niverville
------------------------	--

CONSIDÉRANT la demande de modification du règlement de zonage formulée par Les Maisons MB, visant à soumettre un nouveau plan d'architecture pour les habitations trifamiliales jumelées, projetées sur les lots 4 700 065 et 4 700 066 de la rue De Niverville;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans la zone d'habitations trifamiliales jumelées 10RB-04;

CONSIDÉRANT l'article 7.23.96b) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui autorise trois modèles d'habitations dans la zone 10RB-04;

CONSIDÉRANT QU'en 2010, Les Maisons MB ont construit sur la rue De Niverville une série de triplex jumelés selon les plans d'architecture dessinés par Lise Bernard, architecte;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Michel Beaudoin souhaite offrir un modèle d'habitation mieux adapté aux tendances architecturales actuelles;

CONSIDÉRANT QUE le modèle proposé reprend les caractéristiques architecturales (volumétrie, toiture, revêtement extérieur, fenestration) des trois autres types d'habitations trifamiliales jumelées, à l'exception du déclin installé à l'horizontale sur certaines parties des élévations proposées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2014 a émis une recommandation d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la demande de modification du règlement de zonage visant à autoriser, dans le projet intégré d'habitations trifamiliales jumelées de la zone 10RB-04, le modèle d'habitations préparé par Martin Carrier, architecte, daté de février 2014, à l'exception du déclin installé à l'horizontale, qui doit être remplacé par de la maçonnerie ou de la pierre composite. Les plans d'implantation et d'aménagement de l'emplacement doivent être conformes à la réglementation de zonage en vigueur. Les frais inhérents à cette demande de modification réglementaire sont à la charge du requérant.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-143

7.6 Approbation du plan d'implantation de la nouvelle école élémentaire projetée dans le parc des Patriotes

ATTENDU QUE la commission scolaire des Patriotes a informé la Ville de Chambly que sa croissance résidentielle passée, actuelle et projetée allait nécessiter la construction d'une nouvelle école élémentaire sur le territoire de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE depuis de nombreuses années, le gouvernement du Québec demande que les villes contribuent financièrement à la construction des écoles sur leur territoire en fournissant le terrain;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a offert de céder un terrain localisé dans le nouveau parc des Patriotes pour la construction de la nouvelle école élémentaire;

ATTENDU QUE pour respecter les besoins en superficie pour la réalisation de l'école projetée (bâtiment, cour de récréation, débarcadère et stationnement), un terrain d'une superficie d'environ 14 410 m² a été identifié dans le parc des Patriotes adjacent au ruisseau Lamarre et ayant front sur le boulevard Lebel (voir le plan préparé par le Service de la planification et du développement du territoire de la ville de Chambly en date du 10 juillet 2013);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine la localisation et la superficie du terrain nécessaire à la construction d'une nouvelle école élémentaire dans le parc des Patriotes tel que projeté sur le plan préparé par le Service de la planification et du développement du territoire de la Ville de Chambly en date du 10 juillet 2013.

Ce plan fait partie intégrante de la présente résolution.

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :
Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Richard Tetreault
Serge Gélinas
Luc Ricard
Jean Roy

Contre :
Claude Lesieur
Francine Guay

Adoptée sur division

RÉSOLUTION 2014-03-144

7.7 Demande au ministère des Transports du Québec pour modifier le lignage de la section du boulevard De Périgny située entre le pont de la rivière l'Acadie et l'avenue De Salaberry afin de passer de deux (2) à trois (3) voies de circulation

ATTENDU QU'aux heures de pointe du matin et du soir, la section du boulevard De Périgny située entre le pont de la rivière L'Acadie et l'avenue De Salaberry subit de plus en plus une congestion routière;

ATTENDU QUE le boulevard De Périgny a été planifié pour pouvoir recevoir trois voies de circulation;

ATTENDU QUE le boulevard De Périgny est actuellement ligné en vue de permettre deux voies de circulation et un accotement;

ATTENDU QUE pour diminuer la congestion routière que subit la section du boulevard De Périgny située entre le pont de la rivière L'Acadie et l'avenue De Salaberry, il y aurait lieu de modifier le lignage afin de l'élargir à trois voies de circulation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec de modifier le lignage de la section du boulevard De Périgny située entre le pont de la rivière L'Acadie et l'avenue De Salaberry afin de l'élargir à trois voies de circulation.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-145

7.8 Désistement dans les procédures d'expropriation des lots 2 039 329, 2 039 230, 2 039 369 et 2 044 111 du cadastre du Québec, situés dans le secteur 7C

ATTENDU QUE la Ville a entrepris, en 2013, des procédures d'expropriation pour l'acquisition des lots 2 039 329, 2 039 330, 2 039 369 et 2 044 111 du cadastre du Québec, situés dans le secteur 7C, en vertu de la résolution 2013-05-320;

ATTENDU QUE les propriétaires desdits lots mentionnés ci-haut ont accepté de vendre ces lots à la société 9159-4879 Québec inc. rendant inutiles les procédures d'expropriation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate les procureurs de la firme Cayer Ouellette & Associés, avocats pour présenter des requêtes en désistement d'expropriation pour les lots 2 039 329, 2 039 330, 2 039 369 et 2 044 111 du cadastre du Québec, situés dans le secteur 7C.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-146

7.9 Vente d'une parcelle de terrain du parc Scheffer aux propriétaires du 1718, terrasse Scheffer

ATTENDU QU'à la suite d'empiètement de propriétaires riverains dans l'emprise du parc Scheffer, le conseil municipal a réduit l'emprise du parc, afin de pouvoir en vendre des parcelles aux propriétaires intéressées;

ATTENDU QUE la Ville a assumé tous les frais de subdivision des parcelles de terrains à vendre;

ATTENDU QUE monsieur Donald Mercier, propriétaire du 1718, terrasse Scheffer, a acquis une parcelle de terrain à l'arrière de sa propriété et qu'il aurait aimé acquérir une autre parcelle de terrain sur le côté de sa propriété pour régulariser l'empiètement de certains équipements;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de vendre, au propriétaire du 1718, terrasse Scheffer une parcelle de terrain du parc Scheffer située sur le côté de sa propriété faisant maintenant partie de la zone résidentielle en vertu du règlement 92-02-178B au coût de 1,75 \$/pi² plus les taxes applicables. Les honoraires du notaire (600 \$ tout inclus) et les frais relatifs à la subdivision (956,84 \$ tout inclus) de la parcelle de terrain sont à la charge de la Ville.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-419

Certificat de la trésorière : 2014-081

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-147

7.10 Vente d'une parcelle de terrain du parc Scheffer aux

ATTENDU QU'à la suite d'empiètement de propriétaires riverains dans l'emprise du parc Scheffer, le conseil municipal a réduit l'emprise du parc, afin de pouvoir en vendre des parcelles aux propriétaires intéressées;

ATTENDU QUE la Ville a assumé tous les frais de subdivision des parcelles de terrains à vendre;

ATTENDU les promesses d'achat reçues de madame Marie-Claude Paquette et de Monsieur Michel Picard du 1698, terrasse Scheffer pour l'acquisition du lot 4 748 673 et d'une autre partie de lot située sur le côté de leur propriété;

ATTENDU QUE par la résolution 2012-08-554, le conseil municipal acceptait de vendre deux parcelles de terrain à madame Marie-Claude Paquette et de monsieur Michel Picard du 1698, terrasse Scheffer, mais que la description faite à la résolution était celle d'une seule et unique parcelle;

ATTENDU QUE madame Paquette et monsieur Michel Picard n'ont pas procédé à l'acquisition du lot 4 748 673 (situé à l'arrière) puisqu'ils attendaient de pouvoir acquérir la parcelle localisée sur le côté;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de vendre, aux propriétaires du 1698, terrasse Scheffer une parcelle de terrain du parc Scheffer située sur le côté de leur propriété faisant maintenant partie de la zone résidentielle en vertu du règlement 92-02-178B au coût de 1,75 \$/pi² plus les taxes applicables. Les frais de subdivision (856,84 \$ tout inclus) de la parcelle de terrain sont à la charge de la Ville.

Les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-419

Certificat de la trésorière : 2014-080

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-148

7.11 Vente d'une partie du lot 2 043 796 (environ 300 pi²) et du lot 2 043 943 (environ 600 pi²) à 9127-3110 Québec inc., propriétaire du bâtiment projeté au 450, boulevard Brassard, à un prix de 25 \$/pi²

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 450, boulevard Brassard a été détruit par un incendie le 2 novembre 2013;

ATTENDU QUE la compagnie 9127-3110 Québec inc., propriétaire du lot 2 042 942 désire reconstruire un bâtiment de deux étages;

ATTENDU QUE cette compagnie a présenté un projet de reconstruction nécessitant l'aménagement de 56 cases de stationnement;

ATTENDU QUE six (6) des 56 cases de stationnement sont localisées sur une partie du lot 2 043 796 et du lot 2 043 943 appartenant à la ville de Chambly;

ATTENDU QU'il y a lieu de régulariser la situation de ces six (6) cases de stationnement par la vente d'une partie du lot 2 043 796 et du lot 2 043 943;

ATTENDU QUE la vente de ces parties de lots est nécessaire à la réalisation du projet de construction d'un bâtiment de deux (2) étages;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de vendre une partie du lot 2 039 796 (deux (2) cases de stationnement ayant une superficie d'environ 300 pi²) et du lot 2 039 943 (quatre (4) cases de stationnement ayant une superficie d'environ 600 pi²) à la compagnie 9127-3110 Québec inc., propriétaire du bâtiment projeté au 450, boulevard Brassard, à un prix de 25,00\$/pi² auquel s'ajoutent des frais d'administration de 15 %, conformément au règlement 2010-1194.

Les superficies vendues doivent être précisées par un arpenteur-géomètre. Les honoraires de l'arpenteur-géomètre et du notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée.

RÉSOLUTION 2014-03-149	7.12 Demande de modification du règlement de zonage afin de démolir une habitation unifamiliale isolée au 1031, rue Saint-Jean et permettre son remplacement par deux (2) habitations trifamiliales jumelées (12 unités de logement)
------------------------	--

CONSIDÉRANT la demande de modification du règlement de zonage formulée par l'entreprise Développement Hamavi inc., visant à démolir l'habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 344 753, au 1031 rue Saint-Jean, située dans la zone d'habitations unifamiliales isolées 3RA1-39 et permettre son remplacement par deux habitations trifamiliales jumelées, alors que cet usage est prohibé;

CONSIDÉRANT QUE le 1031, rue St-Jean, à l'angle des rues Saint-Jean et Cartier, est situé dans la zone d'habitations unifamiliales isolées, 3RA1-39;

CONSIDÉRANT QUE la zone 3RA1-39, permet uniquement l'usage

habitations unifamiliales isolées, elle est très homogène regroupant sur la rue Saint-Jean, 22 habitations unifamiliales isolées d'un ou deux étages;

CONSIDÉRANT que la rue Cartier, dans la portion située entre les rues Barré et Saint-Jean, présente une densité plus élevée, composée majoritairement d'habitations multifamiliales isolées de six (6) à huit (8) logements et une habitation multifamiliale jumelée de douze (12) logements;

CONSIDÉRANT QU'une densité plus élevée à l'angle de la rue Cartier et Saint-Jean se conçoit, compte tenu de la composition homogène d'habitations multifamiliales dans cette portion de la rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE cette densité répond aux orientations de développement préconisées au Plan métropolitain d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit proposé (hauteur, longueur du bâtiment) s'insère bien dans la trame bâtie de la rue Cartier, cependant le projet d'implantation présente des lacunes en orientant la façade d'une habitation jumelée sur la rue Saint-Jean qui ne s'intègre pas aux habitations unifamiliales de cette rue, en coupant plusieurs arbres dans la cour arrière pour l'aménagement de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième option d'implantation oriente les deux bâtiments vers la rue Cartier, cependant, la marge de recul secondaire par rapport à la rue St-Jean s'en trouve réduite et l'accès à l'aire de stationnement sur la rue Saint-Jean entraîne davantage de circulation à l'entrée de la zone d'habitations unifamiliales;

CONSIDÉRANT QU'une des deux séries d'habitations trifamiliales jumelées pourrait être remplacée par une habitation trifamiliale isolée, assurant une meilleure transition des usages, une marge de recul secondaire plus importante sur la rue Saint-Jean et un dégagement suffisant entre les deux bâtiments, pour aménager l'entrée charretière et l'accès à l'aire de stationnement sur la rue Cartier plutôt que sur la rue Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme du 27 janvier 2014 a émis une recommandation d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la demande de modification de zonage visant à démolir l'habitation unifamiliale isolée au 1031, rue Saint-Jean, lot 2 344 753, située dans la zone d'habitations unifamiliales isolées 3RA1-39, et agrandir la zone d'habitations bifamiliales et trifamiliales 3RB-57 de la rue Cartier afin d'autoriser la construction d'une habitation trifamiliale jumelée et une habitation trifamiliale isolée, totalisant neuf unités d'habitation, conditionnellement à ce qui suit :

- Transmettre le plan d'architecture de l'habitation trifamiliale isolée et le plan d'implantation corrigé pour approbation;

- Créer une zone tampon plus adéquate par rapport au 1053, rue Saint-Jean, en remplaçant les onze premières cases illustrées au projet d'implantation par une aire de verdure conservant les trois arbres feuillus de plus de 60 cm de diamètre;
- Conserver une bande minimale de verdure d'une largeur de 60 cm le long de la ligne arrière, permettant à la haie de thuya de poursuivre sa croissance.

Les plans d'architecture des quatre élévations des bâtiments projetés, le projet d'implantation et d'aménagement de l'emplacement ainsi qu'un plan de conservation des arbres feuillus feront partie du règlement de zonage. Ainsi, toutes modifications ultérieures à une des composantes de ce projet devront être soumises au processus de modification réglementaire.

Les frais inhérents à cette demande de modification réglementaire sont à la charge du requérant. En sus des frais reliés à la demande de modification du règlement de zonage, le requérant doit acquitter des frais de parcs, espaces verts et terrains de jeux, compte tenu de l'augmentation de la densité.

Adoptée.

RÉSOLUTION 2014-03-150

7.13 À la demande d'Hydro-Québec - actualisation de la résolution 2013-06-457 relativement à l'approbation du réseau hydro-électrique de la seconde phase du projet de développement résidentiel Club Chambly d'Habitations Trigone

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, en date du 7 février 2012, la résolution 2012-02-76 relativement à l'approbation du projet de développement résidentiel Club Chambly de Habitations Trigone;

ATTENDU QU'à cette résolution, la Ville exigeait que la desserte des infrastructures hydro-électriques (comprenant aussi Bell Canada et Vidéotron) soit souterraine pour toutes les traverses de la rue Daigneault;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, en date du 19 novembre 2013, la résolution 2013-11-722 permettant, dans le projet résidentiel Club Chambly de Habitations Trigone, trois traverses de rue afin de permettre à Hydro-Québec de boucler son réseau;

ATTENDU QUE les plans plus détaillés réalisés par Hydro-Québec en janvier 2014 pour la desserte hydro-électrique aérienne de ce projet de développement résidentiel ont démontré que cinq (5) traverses aériennes de la rue Daigneault sont nécessaires à Hydro-Québec pour boucler son réseau;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal abroge les exigences relatives aux traverses aériennes contenues aux résolutions 2012-02-76 et accepte les deux (2) traverses aériennes additionnelles projetées (la première avant le 190 et la seconde avant le 234, rue Daigneault) du réseau hydro-électrique, dans la seconde phase de la rue Daigneault.

Pour ces deux nouvelles traversées ainsi que pour la troisième de la première phase de développement, les fils de Bell Canada et Vidéotron devront être souterrains et les coûts de cet enfouissement devront être assumés par Trigone.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-151	8.1 Aide financière de 1000 \$ à la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. pour la saison 2014
------------------------	---

ATTENDU QUE la demande d'aide financière déposée par l'organisme « Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. » est en date 11 novembre 2013;

ATTENDU QUE la Ville contribue depuis de nombreuses années à soutenir l'organisme dans sa prestation de service nautique;

ATTENDU QUE cette demande est pour la saison 2014;

ATTENDU QUE cette aide financière permet à l'organisme d'assurer une surveillance nautique de la rivière Richelieu, du Bassin de Chambly aux écluses de Saint-Ours de même qu'une surveillance du plan d'eau lors de certaines activités;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme « Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. » à titre de participation de la Ville aux frais d'exploitation du service de surveillance nautique pour la saison 2014.

QUE l'appropriation budgétaire soit prise à même le budget 2014 au poste 1-02-721-10-975.

Cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

Poste budgétaire : 1-02-721-10-975

Certificat de la trésorière : 2014-068

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-152	8.2 Acceptation de la soumission pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation des activités de tennis pour les années 2014 à 2016 à la compagnie Quarante
------------------------	--

ATTENDU QUE le nombre d'inscriptions est variable d'une année à l'autre mais que les quantités au bordereau de soumissions ont été déterminées en fonction du nombre d'inscriptions correspondant à la saison 2013;

ATTENDU QUE le coût de ce service est entièrement autofinancé par les revenus des inscriptions et qu'il est basé sur un coût unitaire par participant et facturé en conséquence;

ATTENDU QUE les trois soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

- Académie de tennis Bernard Dagenais: 15 761,92 \$ non conforme
- Académie de tennis de la Montérégie : 23 464,10 \$ non conforme
- Quarante Zéro inc. : 24 874,84 \$ conforme
- Académie Smash tennis. : non déposé

ATTENDU QU'au bordereau de soumission à l'item clinique de perfectionnement, la firme Quarante Zéro a basé le prix en faisant référence à huit (8) cliniques au lieu d'une (1) clinique comme les deux autres firmes;

ATTENDU QU'une demande de précision a été faite auprès du fournisseur et que celui-ci à confirmer le prix unitaire;

ATTENDU QUE cette précision modifie le résultat et que le montant du seul soumissionnaire conforme s'élève à 18 373 \$ taxes incluses par année;

ATTENDU QUE la soumission est adjugée pour trois (3) ans mais que la clause 1.9 du devis permet à la Ville de résilier le contrat en tout temps moyennant un avis de 30 jours par courrier recommandé;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme « Quarante Zéro inc.» au montant de 18 373 \$, taxes incluses, par année;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation, des activités de tennis pour les saisons estivales 2014-2015-2016 au plus bas soumissionnaire conforme au montant de 18 373 \$ taxes incluses par année, à « Quarante Zéro inc.» conformément à l'appel d'offre soumis et le tout sur la base de l'autofinancement sujet au nombre d'inscriptions reçues.

Poste budgétaire : 1-02-725-65-499
Certificat de la trésorière : 2014-066

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-153

8.3 Autorisation et soutien financier d'une valeur de 7033,06 \$ à l'association le Trifort de Chambly pour la tenue de l'événement « Course Fort Chambly 5 km, 10 km, 2.5 km et 1 km familial », le 4 mai 2014

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture collabore avec l'association le Trifort de Chambly pour tenir des courses à pied de 1 km chronométré, 2,5 km, 5 km et de 10 km sur le territoire de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture dans le cadre de cet événement ajoute la tenue d'une course familiale de 1 km et souligne la Journée nationale de l'activité physique;

ATTENDU QUE ces courses font partie intégrante d'un circuit provincial de course et qu'elles sont sanctionnées par la Fédération d'athlétisme du Québec;

ATTENDU QUE l'association le Trifort de Chambly demande d'utiliser le parc des Cascades, une partie de l'avenue Bourgogne, la rue De Richelieu, la rue du Parc, le stationnement et le chalet du parc de la Commune;

ATTENDU QUE l'association le Trifort de Chambly demande un soutien en équipements et en personnel à la Ville de Chambly pour la réalisation de cet événement;

ATTENDU QUE la nature de cet événement correspond aux objectifs du Service loisirs et culture de promouvoir l'activité physique, le sport et la santé;

ATTENDU QUE les sommes requises sont prévues au budget 2014;

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture d'autoriser et soutenir cet événement et de signer un protocole d'entente avec l'association le Trifort de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise sur son territoire la tenue dimanche le 4 mai 2014 des courses à pied de 1 km chronométré, 2,5 km, 5 km, 10 km et du 1 km familial organisées par l'association le Trifort de Chambly en collaboration avec la Ville de Chambly et accepte de soutenir et de s'associer à cet événement en équipements et en personnel, le tout représentant pour le Service loisirs et culture une dépense supplémentaire directe de 5884,77 \$ tous frais inclus et des frais non comptabilisés de 1 148,29 \$ pour un total de 7033,06 \$.

QUE cette aide financière soit conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

QUE le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme.

Postes budgétaires : 1-02-735-20-112
1-02-735-20-121
1-02-735-20-519
1-02-735-20-499
1-02-735-20-611
1-02-735-20-643

Certificat de la trésorière : 2014-069

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-154	8.4 Octroi d'une aide financière de 6 000 \$ et renouvellement de l'entente intervenue avec les Guides patrimoniaux Au pays de Chambly pour le service de visites guidées du Vieux-Chambly ainsi que les randonnées historiques en rabaska, pour l'année 2014
------------------------	---

ATTENDU QUE l'organisme a déposé une demande pour le renouvellement de l'aide financière annuelle;

ATTENDU QUE la Ville considère cet organisme comme un acteur important pour l'animation historique et touristique et pour sensibiliser et éduquer les citoyens à la richesse de leur histoire locale;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire procéder à la mise en valeur du secteur du Vieux-Chambly et de son magnifique plan d'eau entre autres par des promenades historiques en rabaska;

ATTENDU QUE les montants sont disponibles au budget d'opération 2014;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 6 000 \$ et autorise la signature d'un protocole d'entente pour la réalisation de leur service régulier de visites guidées et les interprétations lors de randonnées en rabaska à l'organisme Guides patrimoniaux Au pays de Chambly.

QUE cette aide financière soit conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

QUE le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture à signer pour et au nom de la ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme.

Poste budgétaire : 1-02-731-80-975
Certificat de la trésorière : 2014-067

RÉSOLUTION 2014-03-155

8.5 Autorisation d'une demande de subvention au Mouvement national des Québécois et Québécoises, pour la présentation de la Fête nationale, à Chambly

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a le mandat d'organiser la Fête nationale;

ATTENDU QUE la municipalité est admissible à l'octroi d'une subvention, à condition de respecter une série d'exigences dont le thème « Nous sommes le Québec », un hommage au drapeau fleurdelisé, un discours patriotique, un pavoisement en bleu, blanc et jaune;

ATTENDU QUE le budget alloué pour la Fête nationale, bonifié par cette subvention, permettrait de présenter des activités plus diversifiées visant la participation des citoyens de tous âges et de présenter des spectacles de meilleure qualité;

ATTENDU QUE le montant alloué peut atteindre 5 000 \$ sans toutefois excéder 75 % des dépenses admissibles;

ATTENDU QU'une résolution doit accompagner la demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Lesieur

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Mouvement national des Québécois et Québécoises pour la présentation de la Fête nationale, le 24 juin 2014 à Chambly.

QUE le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, soit autorisé à signer les documents relatifs à cette demande pour et au nom de la Ville de Chambly.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-156

8.6 Octroi du contrat pour un camp spécialisé en sciences naturelles à l'OBNL CIME Haut-Richelieu, au coût de 9 600 \$ (exonéré de taxes), dans le but d'offrir un camp spécialisé « sciences naturelles » durant la saison estivale 2014

ATTENDU QUE, suite à la réception des documents de soumission complétés par l'organisme le 6 février 2014;

ATTENDU QUE la soumission est conforme aux attentes et exigences de la Ville;

ATTENDU QUE CIME Haut-Richelieu est un OBNL régional et il est le seul fournisseur spécialisé en sciences naturelles du territoire;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse de la soumission, le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, recommande l'octroi du contrat à CIME Haut-Richelieu, au montant de 9 600\$ (exonéré de taxes);

ATTENDU QUE le coût de ce service est entièrement autofinancé par les revenus des inscriptions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat visant la planification, l'organisation, la coordination et l'animation du camp spécialisé en Sciences naturelles pour la saison estivale 2014, à l'OBNL « CIME Haut-Richelieu » au coût de 9 600 \$ (exonéré de taxes) tout frais inclus.

Poste budgétaire : 1-02-725-55-499

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-157

8.7 Relocalisation des terrains de pétanque de Très-Saint-Cœur-de-Marie au parc de la Commune

ATTENDU QUE la Ville de Chambly doit relocaliser les terrains de pétanque de Très-Saint-Cœur-de-Marie;

ATTENDU QUE ce projet est inscrit au programme triennal d'immobilisation 2014-2015-2016 sous la rubrique 13-LC-07;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement des terrains de pétanque seront réalisés à l'interne par le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à procéder aux travaux de relocalisation des terrains de pétanque de Très-Saint-Cœur-de-Marie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à procéder à l'achat des matériaux et des équipements nécessaires pour la relocalisation des terrains de pétanque de Très-Saint-Cœur-de-Marie au parc de la Commune pour une somme maximale de 40 000 \$.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de dix (10) ans, conformément à la

Politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la Loi sur les cités et villes.

Toutes ces dépenses devront être effectuées conformément à la politique d'achat en vigueur de la Ville de Chambly.

Poste budgétaire : 1-02-22-713-00-721

Certificat de la trésorière : 2014-085

Adoptée

Monsieur le conseiller Serge Gélinas se retire des discussions.

RÉSOLUTION 2014-03-158

8.8 Signature du protocole d'entente pour le maintien de la Clinique des jeunes du Bassin de Chambly

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a soutenu la Clinique médicale jeunesse depuis son implantation en 2010;

ATTENDU QUE la Clinique des jeunes du Bassin de Chambly demande de renouveler l'entente de soutien financier pour trois (3) ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière pour les trois prochaines années de 10 000 \$ en 2014, de 5 000 \$ en 2015 et de 5 000 \$ en 2016 à la corporation « Clinique des jeunes du Bassin de Chambly » pour le soutien à clinique médicale jeunesse.

QUE cette aide financière soit conditionnelle au respect de la politique du service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

Poste budgétaire : 1-02-651-00-975

Certificat de la trésorière : 2014-082

Adoptée

Monsieur le conseiller Serge Gélinas réintègre les discussions.

RÉSOLUTION 2014-03-159

8.9 Adhésion au Programme de soutien au développement de l'engagement bénévole en loisir et en sport, de Loisir et Sport Montérégie (LSM)

ATTENDU QUE Loisir et Sport Montérégie (LSM) propose un programme novateur de soutien au développement de l'engagement bénévole en loisir et en sport;

ATTENDU QUE le bénévolat est en changement et doit s'adapter à de nouvelles réalités;

ATTENDU QUE le bénévolat contribue au bien-être et à la qualité de vie des collectivités et que ses retombées sont au profit des citoyens;

ATTENDU QUE le programme vise la promotion et le développement du bénévolat afin de le rendre visible et attractif auprès des citoyens;

ATTENDU QUE le programme permettra aux organismes de loisirs et de sports reconnus par la Ville de Chambly d'avoir accès à différents outils et services afin de les aider dans le recrutement, la gestion et le développement de leur offre en bénévolat;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal participe au Programme de soutien au développement de l'engagement bénévole en loisir et en sport, de Loisir et Sport Montérégie, et qu'il s'engage pour une durée de quatre (4) ans à :

- Signer la Déclaration en faveur du soutien au développement de l'engagement bénévole;
- Adhérer à la Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles et en faire l'affichage aux lieux et endroits où des bénévoles s'engagent;
- Rendre visible l'engagement bénévole en vue de le rendre attractif aux yeux des citoyens;
- Diffuser auprès des organismes et bénévoles les outils et ressources du « Portail en gestion des bénévoles » et faciliter leur utilisation;
- Participer activement aux activités de réseautage;
- Nommer madame Geneviève Boisvert, régisseuse communautaire et jeunesse, à titre de personne responsable pour le suivi.
-

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-160

8.10 Octroi du contrat visant la planification, l'organisation, la coordination et l'animation du camp spécialisé « soccer » à l'OBNL : Club de soccer Arsenal de Chambly, au coût maximal de 33 280 \$ (exonéré de taxes) pour la saison estivale 2014

ATTENDU QUE, suite à la réception des documents de soumission complétés par l'organisme le 19 février 2014;

ATTENDU QUE la soumission est conforme aux attentes et exigences de la Ville;

ATTENDU QUE le Club de soccer l'Arsenal de Chambly est un OBNL local et qu'il est le seul fournisseur spécialisé en soccer sur le territoire de la ville;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse de la soumission, le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, recommande l'octroi du contrat au Club de soccer l'Arsenal de Chambly, au montant maximal de 33 280 \$ (exonéré de taxes);

ATTENDU QUE le coût de ce service est entièrement autofinancé par les revenus des inscriptions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat visant la planification, l'organisation, la coordination et l'animation du camp spécialisé « Soccer » pour la saison estivale 2014, à l'OBNL « Club de soccer Arsenal de Chambly » au coût de 33 280 \$ (exonéré de taxes), basé sur l'autofinancement et en fonction du nombre d'inscriptions reçues, le tout selon les recommandations de monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture.

Poste budgétaire : 1-02-725-55-499

Certificat de la trésorière : 2014-077

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-161

8.11 Octroi du contrat pour un camp spécialisé « cuistot » à l'OBNL La Corne d'Abondance, au coût maximal de 15 792 \$ annuellement (exonéré de taxes) pour les saisons estivales 2014-2015-2016

ATTENDU QUE, suite à la réception des documents de soumission complétés par l'organisme le 28 janvier 2014;

ATTENDU QUE la soumission est conforme aux attentes et exigences de la Ville;

ATTENDU QUE la Corne d'abondance est un OBNL local et qu'il est le seul fournisseur spécialisé pour le camp spécialisé « cuistot » du territoire;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse de la soumission, le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, recommande l'octroi du contrat à la Corne d'abondance, au montant maximal de 15 792 \$ annuellement (exonéré de taxes);

ATTENDU QUE le coût de ce service est entièrement autofinancé par les revenus des inscriptions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de l'animation du camp spécialisé «Cuistot» pour les saisons estivales 2014-2015-2016, à OBNL La Corne d'abondance au coût maximal de 15 792 \$ annuellement (exonéré de taxes), basé sur l'autofinancement et en fonction du nombre d'inscriptions reçues.

Poste budgétaire : 1-02-725-55-499
Certificat de la trésorière : 2014-074

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-162 8.12 Acceptation de la soumission pour l'animation du camp spécialisé « danse » et service de garde à : Le laboratoire de danse Julie Rivest, au coût maximal de 21 757,87 \$, incluant les taxes, pour la saison estivale 2014

ATTENDU QUE, suite à la demande de prix pour le contrat visant l'animation des camps spécialisé « danse » et service de garde, le 18 février 2014, deux soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

- Le Laboratoire de danse Julie Rivest : 21 757,87\$ conforme
- Académie Danza: 22 765,05 \$ conforme
- Tant-Danse de l'âme : Non déposé

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Le Laboratoire de danse Julie Rivest au montant de 21 757,87 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le coût de ce service est entièrement autofinancé par les revenus des inscriptions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat visant l'animation du camp spécialisé «Danse », et service de garde à : Le laboratoire de la danse Julie Rivest, au coût maximal de 21 757,87\$ toutes les taxes et tous les frais inclus pour la saison estivale 2014, basés sur l'autofinancement et en fonction du nombre d'inscriptions reçues.

Poste budgétaire : 1-02-725-55-499
Certificat de la trésorière : 2014-075

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-163 8.13 Aide financière de 1 000 \$ au Club de patinage artistique de Chambly dans le cadre de la revue annuelle les 5 et 6 avril 2014 au Centre sportif Robert-Lebel

ATTENDU QU'à l'occasion de la 40^e édition de la revue annuelle, le club de patinage artistique a reçu une aide financière de la Ville de Chambly de 3 000 \$ pour souligner dignement ces festivités;

ATTENDU QUE la Ville par les années passées octroyait une somme de 1 000 \$ pour la revue annuelle;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 1 000 \$ au Club de patinage artistique de Chambly dans le cadre de la revue annuelle qui se tiendra les 5 et 6 avril au Centre Sportif Robert-Lebel.

QUE l'appropriation budgétaire soit prélevée à même le budget 2014 au poste subvention-particuliers et organismes 1-02-111-00-995.

Cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-995
Certificat de la trésorière : 2014-060

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-164

8.14 Autoriser la signature d'un bail de location avec Parcs Canada, pour l'utilisation sans frais du site du lieu historique national du Fort Chambly pour le symposium « Artistes sur le champ » qui aura lieu les 2 et 3 août 2014 et celui du Corps de garde pour la présentation d'expositions prévue dans l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture organise annuellement le symposium de peinture « Artistes sur le champ » qui se déroule au Fort-Chambly;

ATTENDU QU'un programme d'expositions est prévu dans l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications et que des structures d'exposition ont été acquises dans le but de réaliser ce projet;

ATTENDU QUE le bail ne prévoit aucun frais en raison d'un échange de visibilité prévu dans ledit bail;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la signature du bail de location avec Parcs Canada pour l'utilisation sans frais du site du lieu historique national du Fort-Chambly pour le symposium « Artistes sur le champ » qui aura lieu le 2 et 3 août 2014 et celui du Corps de garde pour la présentation d'expositions prévues dans l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications.

QUE le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, soit autorisé à signer ce bail pour et au nom de la Ville de Chambly.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-165

8.15 Acceptation de la soumission pour l'animation du camp spécialisé de skateboard à Southparc Skatepark, au coût maximal de 21 794,78 \$, taxes incluses, pour les saisons estivales 2014-2015-2016

ATTENDU QUE, suite à la demande de prix pour le contrat visant l'animation des camps spécialisés « skateboard » auprès des deux seuls fournisseurs existants sur notre territoire, le 3 janvier 2014, une soumission a été reçue avec le résultat suivant :

Southparc Skatepark :	21 794,78 \$ taxes incluses conforme
Perseverance Skateboard :	Non déposé

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit : « Southparc Skatepark » au montant de 21 797,78 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le coût de ce service est entièrement autofinancé par les revenus des inscriptions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'animation du camp spécialisé de skateboard à Southparc Skatepark , au coût maximal de 21 794,78\$ pour les saisons estivales 2014-2015-2016, basé sur l'autofinancement.

Poste budgétaire : 1-02-725-55-499
Certificat de la trésorière : 2014-076

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-166

8.16 Aide financière de 1 800 \$ à l'Association de hockey mineur de Chambly pour l'échange Chambly Revere 2014

ATTENDU QUE l'Association de Hockey mineur de Chambly est responsable de l'organisation du 41^e échange Chambly Revere qui se tiendra les 21, 22 et 23 mars 2014;

ATTENDU QUE le comité organisateur de l'échange Chambly Revere demande à la Ville une aide financière comme l'année passée au montant de 1 800 \$;

ATTENDU la recommandation du comité de subvention;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, le Conseil peut supporter la poursuite, sur son territoire et ailleurs, d'activités sportives et récréatives visant le bien-être social de la population;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 1 800 \$ à l'Association de hockey mineur de Chambly, laquelle contribuera à défrayer certains coûts reliés à l'organisation du 41^e échange Chambly Revere qui se tiendra les 21, 22 et 23 mars 2014 au centre sportif Robert-Label.

QUE cette aide financière soit conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

Poste budgétaire : 1-02-721-10-975
Certificat de la trésorière : 2014-061

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-167

9.1 Acceptation de la soumission pour le contrat de service de buanderie industrielle à Services de buanderie Pyramide inc. au coût de 14 209,12 \$, taxes incluses, pour 33 mois et une année supplémentaire en option, sans indexation

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres sur invitation numéro TP2014-17 pour le contrat de service de buanderie industrielle, le 13 février 2014, trois soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Québec Linge Co. : Déposée sans montant

Service de buanderie Pyramide Inc. : 14 209,12 \$ (taxes incluses) conforme

Nettoyeur Martin : 17 990,10 \$ (taxes incluses) conforme

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Service de buanderie Pyramide Inc. au montant de 14 209,12 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour les services de buanderie industrielle, au plus bas soumissionnaire conforme, Service de buanderie Pyramide Inc., au coût de 14 209,12 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 1-02-821-00-495

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-168

9.2 Rajeunissement de la section du boulevard Fréchette entre les carrefours giratoires des boulevards Brassard et Anne-Le Seigneur au montant de 430 000 \$

ATTENDU QUE le rajeunissement du boulevard Fréchette en régie est prévu au PTI 2014-2015-2016 sous le numéro 14-TP-30;

ATTENDU QUE l'enveloppe budgétaire prévue au PTI, pour des travaux de rajeunissement d'une section du boulevard Fréchette en régie, est de 330 000 \$;

ATTENDU QUE les travaux vont inclure l'éclairage, de cette section du boulevard Fréchette qui est présentement déficient pour un montant additionnel de 100 000 \$ ainsi que l'aménagement d'une piste cyclable entre les deux carrefours;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les travaux de rajeunissement de la section du boulevard Fréchette entre les carrefours giratoires des boulevards Brassard et Anne-Le Seigneur, pour un total de 430 000 \$.

Poste budgétaire : fonds de voirie

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-169

9.3 Acceptation de la soumission pour le contrat de la fourniture de matériel d'égout et d'aqueduc à la compagnie St-Germain égouts

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture publique de la soumission sur invitation portant le numéro TP2014-10 pour le contrat de la fourniture de matériel d'égout et aqueduc pour le Service des travaux publics, le 29 janvier 2014, quatre soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Réal Huot inc. : 65 326,87 \$ taxes incluses - non conforme
St-Germain égouts et aqueducs inc.: 68 541,10 \$ taxes incluses – conforme
Worseley Canada inc. : 71 975,68 \$ taxes incluses – non conforme
Emco Corporation : 84 249,83 \$ taxes incluses – conforme

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit : St-Germain égouts et aqueducs inc. au montant de 68 541,10 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement 2014;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour la fourniture du matériel d'égout et aqueduc pour le Service des travaux publics, au plus bas soumissionnaire conforme, soit : St-Germain égouts et aqueducs inc. au montant de 68 541,10 \$, taxes incluses.

Postes budgétaires : 1-02-415-00-642 – montant de 18 601,35 \$
1-02-413-00-642 – montant de 49 939,75 \$

Certificat de la trésorière :

Adoptée

Le point 9.4 concernant l'interdiction de stationnement de 10 h à 16 h, sur une partie de la rue Briand, des deux (2) côtés en alternance est retiré.

RÉSOLUTION 2014-03-170	10.1 Annulation de la résolution 2013-10-708 relative à la soumission ST2013-20B pour l'installation panneau à messages variables
------------------------	---

ATTENDU QUE la résolution 2013-10-708 octroyait le contrat pour l'installation d'un panneau à messages variables à Enseignes Ste-Marie;

ATTENDU QUE suite à la modification de spécifications techniques demandées par la Ville, cette dernière retourne en soumission;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal annule la résolution 2013-10-708 octroyant le contrat de la soumission ST2013-20B pour l'installation d'un panneau à messages variables.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-171	10.2 Adoption de l'entente de principe entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Gaz Métro quant au partage des coûts lors de l'installation des réseaux de distribution
------------------------	---

ATTENDU QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et ses membres ont déployé des efforts considérables afin que les municipalités puissent recouvrer les coûts découlant de la présence et de l'installation des réseaux de distribution des entreprises de télécommunication et de distribution d'électricité et de gaz;

ATTENDU QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2 % des coûts des travaux effectués par Gaz Métro sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur de gaz;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'entente de principe entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Gaz Métro, selon les conditions prévues, telle que soumise.

QUE copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à Gaz Métro.

Adoptée.

RÉSOLUTION 2014-03-172	10.3 Intérêt de la Ville de Chambly à ce que la MRC déclare compétence à l'égard de la gestion de la valorisation des matières résiduelles organiques putrescibles produites sur son territoire
------------------------	---

ATTENDU QUE, par le règlement numéro 47-10, la MRC de La Vallée-du-Richelieu a déclaré compétence à l'égard du traitement des matières résiduelles domestiques putrescibles qui proviennent de toutes les municipalités qui composent la MRC;

ATTENDU QUE cette compétence permet à la MRC de participer au projet de mise en place d'une usine de biométhanisation de concert avec les MRC de Marguerite-D'Youville et de Rouville ainsi qu'avec un partenaire privé;

ATTENDU QUE les plans de mise en œuvre et d'exploitation de la future usine permettent d'accueillir toutes les catégories de matières organiques putrescibles produites sur le territoire des trois MRC;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 47-10, les matières organiques putrescibles produites par les établissements du secteur industriel, commercial et institutionnel de son territoire sont exclues du règlement;

ATTENDU QU'à la suite de consultation et d'échanges, plusieurs représentants municipaux ont indiqué qu'il devenait souhaitable que la MRC déclare également compétence à l'égard de la valorisation de toutes les catégories de matières organiques putrescibles produites sur le territoire qui compose la MRC;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'opportunité relative à la prise en charge, par la MRC, du traitement de toutes les catégories de matières organiques putrescibles produites sur son territoire;

ATTENDU QUE les coûts ne sont pas encore connus et que la Ville se réserve le droit en tout temps de revoir sa position sur ses intentions en regard de ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal manifeste l'intérêt de la Ville à ce que la MRC déclare sa compétence à l'égard de la gestion de la valorisation des matières résiduelles putrescibles produites sur son territoire.

Adoptée.

RÉSOLUTION 2014-03-173

10.4 Transfert d'une somme de
52 696 \$ au surplus affecté pour
le traitement des eaux usées

ATTENDU QUE des économies au niveau de la collecte et du transport des boues sont anticipées aux activités de fonctionnement de l'année 2013 pour une somme de 52 696 \$ et qu'il serait souhaitable de transférer cette somme au surplus affecté pour le traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Serge Gélinais

APPUYÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que les économies réalisées en 2013 au niveau de la collecte et du transport des boues au montant de 52 696 \$ soient transférées au surplus affecté pour le traitement des eaux usées.

Postes budgétaires : 1-02-452-35-448

1-02-452-40-448

Certificat de la trésorière : 2014-063

Adoptée.

RÉSOLUTION 2014-03-174 10.5 Allocation de crédits budgétaires supplémentaires pour la collecte, le transport et le traitement des boues pour un montant de 120 500 \$

ATTENDU QU'un rapport de 2011 du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) demande à ce que le niveau des boues dans les étangs aérés soit inférieur à 15% et que le niveau des boues actuellement varie entre 15% et 30%;

ATTENDU QU'à la demande du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT), la Ville a transmis un plan d'action visant à corriger la situation sur une période de cinq (5) ans à compter de 2014;

ATTENDU QU'au 31 décembre 2013, une somme de 67 804 \$ est disponible au surplus affecté pour le traitement des eaux usées et qu'un montant supplémentaire de 52 696 \$ vient d'y être ajouté;

ATTENDU QUE la totalité du surplus affecté pour le traitement des eaux usées est requise pour des dépenses de collecte, de transport et de traitement des boues à prévoir en 2014;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'appropriation du surplus affecté pour le traitement des eaux usées au montant de 120 500 \$ pour des dépenses de collecte, de transport et de traitement des boues à prévoir aux activités de fonctionnement en 2014 (postes 1-02-452-35-448 et 1-02-452-40-448).

Postes budgétaires : 1-02-452-35-448

1-02-452-40-448

Certificat de la trésorière : 2014-064

Adoptée.

RÉSOLUTION 2014-03-175 11.1 Autorisation de remplacement des ballons de flottaison sur le zodiac du Service d'incendie (unité 1526) à Air Solid de Varennes au

montant de 8 000 \$, taxes
incluses

ATTENDU QUE la durée de vie des ballons actuels sur l'unité 1526 est terminée;

ATTENDU QUE l'unité 1526 est un outil de travail nécessaire au sauvetage sur le bassin de Chambly;

ATTENDU QUE deux prix ont été soumis par Nautic et Art situé à Windsor (Québec) au montant de 14 150 \$ taxes incluses et d'Air Solid de Varennes au montant de 8 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE ce projet est prévu au PTI 2014 sous le numéro 14-IN-08;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service d'incendie à procéder au remplacement des ballons par la compagnie Air Solid de Varennes au montant de 8 000 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de cinq (5) ans, conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la Loi sur les cités et villes.

Poste budgétaire : 1-22-230-00-725
Certificat de la trésorière : 2014-062

Adoptée.

RÉSOLUTION 2014-03-176

11.2 Autorisation de monsieur Stéphane Dumberry, directeur du Service d'incendie, au colloque de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ), à Montréal, du 17 au 20 mai 2014

ATTENDU la pertinence de l'information contenue dans les conférences de l'ACSIQ;

ATTENDU la pertinence pour le service d'incendie de participer à cet événement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service d'incendie, monsieur Stéphane Dumberry, à participer au congrès de l'ACSIQ à Montréal du 17 au 20 mai 2014.

Les frais d'inscription au congrès et les autres frais sont prévus au budget d'opération.

Poste budgétaire : 1-02-221-00-311
Certificat de la trésorière : 2014-083

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-177	11.3 Autorisation de participation du capitaine, M. Jean-Pierre Théberge, au colloque de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ), à Montréal, le 18 mai 2014 afin d'y recevoir une médaille du Gouverneur général du Canada pour ses 30 ans de services distingués
------------------------	---

ATTENDU QU'un événement méritoire aura lieu au congrès de l'ACSIQ;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Pierre Théberge recevra sa médaille de reconnaissance de 30 années de services distingués;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Jean-Pierre Théberge du Service d'incendie, à participer au congrès de l'ACSIQ à Montréal le 18 mai 2014 afin d'y recevoir une médaille du Gouverneur général du Canada.

Les frais d'inscription au congrès et les autres frais sont prévus au budget d'opération.

Poste budgétaire : 1-02-221-00-311
Certificat de la trésorière : 2014-084

Adoptée.

RÉSOLUTION 2014-03-178	11.4 Fin d'emploi de l'employé #203, pompier
------------------------	--

ATTENDU QUE la clause 9.02 de la convention collective des pompiers prévoit qu'un pompier perd son ancienneté et son emploi s'il ne répond pas aux exigences du Service sur la formation et sur sa participation aux interventions et activités stipulés à l'annexe C de la dite convention;

ATTENDU QUE l'annexe C prévoit un mécanisme de calcul et de rattrapage et que la direction a appliqué ceux-ci intégralement;

ATTENDU QUE malgré plusieurs avis et possibilités de rattrapage, l'employé # 203 ne respecte pas les critères prévus à la convention collective pour maintenir son emploi à titre de pompier;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service, appuyée par la direction du Service des ressources humaines, à l'effet de mettre fin à son emploi;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR M. le conseiller Serge Gélinas

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal met fin à l'emploi de l'employé # 203, à compter des présentes, pour non-respect des exigences du maintien d'emploi à la fonction de pompier conformément à la convention collective en vigueur.

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :

Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Richard Tetreault
Serge Gélinas
Luc Ricard
Jean Roy

Contre :

Claude Lesieur
Francine Guay

Adoptée sur division

RÉSOLUTION 2014-03-179

12.1 Mise en œuvre des projets informatiques prévus au plan triennal des dépenses en immobilisations pour 2014 pour un montant de 58 500 \$

ATTENDU QUE des projets informatiques sont inscrits au plan triennal des dépenses en immobilisations pour 2014, sous les numéros de projets suivants :

Projet 14-IF-01 : rehaussement des serveurs virtuels – SAN – stockage – majeur 40 000 \$

Projet 14-IF-02 : rehaussement des serveurs virtuels – RAM – mémoire 9 000 \$

Projet 14-IF-03 : migration vmware – système opération virtualisation 4.1 vers 5.x – 9 500 \$;

ATTENDU QUE l'ensemble des projets, au montant de 58 500 \$, soit financé par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de dix (10) ans, conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la mise en œuvre des projets informatiques 14-IF-01, 14-IF-02 et 14-IF-03 tels qu'inscrits au plan triennal des dépenses en immobilisations pour 2014.

Poste budgétaire : 1-22-130-00-726

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-180	12.2 Aide financière de 1 000 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de Chambly, Richelieu, Carignan
------------------------	--

ATTENDU QUE la société d'horticulture de Chambly, Richelieu, Carignan a demandé une aide financière de 1000 \$ à la ville de Chambly pour être un partenaire « d'excellence » pour tous les événements de l'organisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la *loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

ATTENDU QUE l'approbation budgétaire soit prélevé à même le budget 2014 au poste subvention-particuliers et organismes 1-02-111-00-995;

ATTENDU QUE cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 1 000\$ à Société d'horticulture et d'écologie de Chambly, Richelieu, Carignan et que la ville de Chambly devienne un partenaire « d'excellence » pour tous les événements de l'organisme.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-995

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-181	12.3 Embauche d'une secrétaire pour le groupe polyvalent de personnel de soutien administratif suite à une retraite
------------------------	---

ATTENDU QUE suite à un départ à la retraite, un poste de secrétaire est vacant;

ATTENDU QUE les procédures internes de recrutement n'ont pas été concluantes;

ATTENDU QUE suite à un appel de candidatures, le comité de sélection formé des directeurs du service de la Planification et développement du territoire et des ressources humaines, a rencontré

des candidats dans le processus de sélection et émis sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Carole-Anne L. Ferland au poste de secrétaire pour le groupe polyvalent de personnel de soutien administratif, à titre de personne salariée en probation pour une période de 875 heures effectivement travaillées.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés cols blancs.

Postes budgétaires : 1-02-612-00-111
1-02-161-00-111

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-03-182 13. Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 4 mars 2014 soit levée à 21 h 07.

Adoptée

Me Denis Lavoie, maire

Me Nancy Poirier, greffière